

05 1 / 20 22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

MAIRIE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40  
Fax: 03 20 17 20 49  
4, rue Pasteur  
59320 Hallennes-lez-Haubourdin  
www.hallennes.fr



*Le Maire d'Hallennes lez Haubourdin,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,  
Considérant que pour faciliter l'installation des forains pour la ducasse du  
quartier de l'Eglise, il convient de réglementer le stationnement,  
Vu la demande du Comité des Fêtes,*

### **A R R E T E**

**Article 1 :** *Le stationnement de tous véhicules sera interdit, du mardi 13 septembre au mardi 20 septembre 2022 sur le parking face à la Mairie d'Hallennes-lez-Haubourdin, pour permettre l'installation des forains.*

**Article 2 :** *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation.*

**Article 3 :** *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents habilités à relever les infractions, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à Hallennes, le 5 septembre 2022*

*Le Maire*  
  
*André PAU*